



BILAN AU 9 AVRIL 2010

a) Quelques chiffres

Les chiffres ont été communiqués au fur et à mesure. Au total, ont été recensées 941 familles (dont environ 200 n'étaient pas répertoriées par le SAI avant le séisme) en cours d'adoption de 1070 enfants. 519 familles pour 596 enfants se sont prévaluées d'un jugement :

- 10 enfants sont décédés au cours du séisme,
- 25 familles n'ont pas pu apporter la preuve d'un jugement.

b) Les évacuations

6 enfants ont été évacués avec leurs parents adoptifs qui étaient sur place, 2 enfants blessés ont été évacués à Fort de France.

372 enfants ont été évacués en France entre le 22 janvier et le 11 février, bénéficiant d'un accueil à Orly ou Roissy.

2e vague d'évacuation (avec mise en place du centre Guadeloupe) :

- 64 entre le 12 et le 27 mars
- 44 en avril
- 41 ont été pris en charge par les parents à Port-au-Prince.

522 enfants pour qui un jugement a été prononcé seront arrivés en France fin avril. Ils ont tous bénéficié d'une accélération des procédures (délivrance express du passeport et du visa).

c) LES ENFANTS EN COURS DE PROCEDURE

La position de la France reste la même : ne peuvent être évacués que les enfants avec des jugements. Les enfants pourront rejoindre leur famille française au fur et mesure de l'obtention du jugement.

500 enfants sont en cours d'adoption par des familles françaises. Les procédures ont repris. Une coopération a été mise en place par le France (reconstruction bâtiment, dotation en matériel pour le tribunal, etc.).

L'IBESR est actif, les autorités judiciaires ont recommencé à fonctionner, la nouvelle doyenne, Me Cazimir, a signé de nouveaux jugements. Dans les semaines à venir, d'autres jugements vont être homologués. Actuellement, la procédure de délivrance accélérée du passeport permet de réduire les 7 à 8 mois de procédures bureaucratiques post jugement à quelques jours. On peut espérer que ces procédures accélérées soient maintenues. Par ailleurs, le fait que l'Ambassade demande elle-même le passeport (au lieu des crèches) permettrait apparemment de repérer des erreurs dans les dossiers beaucoup plus en amont.

POSITION D'EFA : soutien de la position de la France sur la nécessité que les enfants soient détenteurs d'un jugement avant de rejoindre leur famille française avec une demande d'accélération des procédures post jugement (délivrance accélérée du passeport et du visa).

Il serait aussi nécessaire de mettre en place une coopération internationale en matière de protection de l'enfance, notamment en direction des crèches pour un soutien aux personnels et une prise en charge sanitaire et psychologique régulière des enfants (en complément du ravitaillement en eau et nourriture, matériel).

POUR INFORMATION : les USA viennent d'annoncer qu'à compter du 13 avril, à la demande du gouvernement haïtien, il ne sera plus possible aux citoyens américains de déposer de nouvelles demandes d'admission pour des raisons humanitaires d'enfants haïtiens en cours d'adoption. A l'heure actuelle, plus de mille enfants ont été autorisés à entrer aux Etats-Unis, dans ce cadre, il reste quelques centaines de dossiers à examiner et on peut penser qu'au total 1200 enfants bénéficieront de ce dispositif.

d) LES FUTURES PROCEDURES D'ADOPTION

a) Suspension des nouvelles procédures :

Les nouvelles procédures d'adoption sont suspendues et les autorités haïtiennes ont été informées par l'ambassade de France à Port-au-Prince.

Le SAI est très clair à ce sujet : toute procédure entamée après le 13 janvier ne pourra pas être prise en considération, cela concerne bien évidemment les nouvelles attributions.

http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/actions-france_830/adoption-internationale_2605/index.html

Les OAA ont été informés de cette mesure par le SAI et il apparaît que toute nouvelle attribution serait contraire aux dispositions prises. Il est important d'informer très clairement les candidats à l'adoption qu'aucun nouvel apparemment ne pourra être pris en considération. Et que pour le moment, il serait tout à fait prématuré de déposer de nouveaux dossiers de demandes d'adoption. La priorité étant donnée (et c'est très compréhensible) à l'aboutissement des procédures en cours et par ailleurs, une réflexion est menée sur la réorganisation des adoptions en Haïti par des familles françaises (voir point 2).

b) Reprise des adoptions en Haïti :

Outre la réflexion de la France à ce sujet, il est rappelé que certaines instances supra nationales (Conférence du Bureau de La Haye, Service social international, Haut commissariat aux réfugiés) soulignent que dans les situations de catastrophes naturelles, guerres civiles, etc., il est nécessaire de suspendre provisoirement les adoptions :

http://www.hcch.net/index_fr.php?act=events.details&year=2010&varevent=183

c) Repenser l'adoption d'enfants haïtiens par des familles françaises :

Une première réunion a eu lieu le 31 mars au SAI pour envisager la suite et une nouvelle organisation des adoptions en Haïti côté français.

Le séisme a malheureusement été l'occasion de constater de nombreux dysfonctionnements et il est indispensable (le SAI est dans cette même logique) de mettre en place un nouveau dispositif plus sécurisé et plus transparent.

Ce qui se profile :

- suppression des démarches individuelles en Haïti
- implantation de l'AFA avec un engagement fort : correspondant local
- + personne de l'AFA sur place pendant au moins 6 mois (plutôt un an), mise en place d'un cadre juridique, accord avec certaines crèches.
- nécessité d'une ré-organisation du fonctionnement des OAA : plus de transparence, mutualisation voire regroupement de certains OAA, suivi et soutien des crèches, préparation des enfants, préparation et accompagnement des familles, etc.

L'AFA travaille depuis quelques mois (le sujet était déjà d'actualité avant le séisme) à son implantation en Haïti : 2 missions ont déjà été effectuées sur place, travail sur les modalités de son implantation, etc.

D'autres réunions au sujet des nouvelles modalités des adoptions en Haïti devraient avoir lieu dans les semaines et mois qui suivent.

LA POSITION D'EFA : il paraît particulièrement pertinent et indispensable de revoir les conditions des adoptions en Haïti. Si la suppression des adoptions individuelles s'avère nécessaire, elle ne peut, à elle seule, suffire, les questionnements et les problèmes soulevés par l'adoption en Haïti étant loin d'être à l'actif de la seule démarche individuelle. Cette mesure doit impérativement être accompagnée d'une réorganisation du fonctionnement des OAA et d'un suivi de l'implantation de l'AFA.